Nations Unies S/2019/846

Conseil de sécurité

Distr. générale
29 octobre 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 28 octobre 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix

En ma qualité de Président de la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix, j'ai le plaisir de vous communiquer l'avis formulé à titre consultatif à l'intention du Conseil de sécurité par la Commission au sujet du prochain renouvellement du mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) (voir annexe). Cet avis est le fruit de consultations au sein de la Commission.

Je reste à la disposition du Conseil de sécurité pour lui apporter tout complément d'information ou toute précision nécessaire. La Commission continuera d'accompagner la République centrafricaine et d'informer le Conseil des faits nouveaux intéressant la consolidation de la paix, selon qu'il conviendra.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe aux membres du Conseil de sécurité et le faire publier comme document du Conseil.

Le Président de la formation République centrafricaine
de la Commission de consolidation de la paix
(*Signé*) Omar **Hilale**

19-18703 (F) 311019 011119

Annexe à la lettre datée du 28 octobre 2019 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix

Avis de la Commission de consolidation de la paix à l'intention du Conseil de sécurité au sujet du renouvellement du mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

Dans sa résolution 2282 (2016), le Conseil de sécurité a indiqué qu'il comptait solliciter régulièrement les conseils spécialisés, stratégiques et ciblés de la Commission de consolidation de la paix, les examiner et s'en inspirer pour avoir une vision à long terme propice à la pérennisation de la paix lors de l'examen des mandats des missions de maintien de la paix. Dans ce contexte, en 2018, la Commission de consolidation de la paix a présenté ses observations écrites (S/2018/934) en vue du renouvellement du mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), dans lesquelles l'accent était mis sur la nécessité d'encourager l'appropriation nationale et le caractère inclusif du processus de paix, de maintenir des partenariats stratégiques et opérationnels, de soutenir l'Initiative africaine pour la paix et la réconciliation, d'appuyer la préparation et la tenue des élections dans les délais, de promouvoir un sentiment d'unité entre les principaux acteurs, de soutenir le Plan national de relèvement et de consolidation de la paix, d'intégrer la réforme du secteur de la sécurité et le renforcement de l'état de droit dans le processus politique et d'améliorer les capacités de communication stratégique du Gouvernement. Ces observations restent pertinentes pour le renouvellement du mandat de la Mission en 2019.

Il en va de même des dispositions de la résolution 2448 (2018) sur le mandat de la MINUSCA qui concernent la consolidation de la paix. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité a renforcé la mission de bons offices politiques de la Mission à l'appui du processus de paix et mentionné l'importance des solutions nationales, le renforcement des moyens d'action des femmes et des jeunes, la nécessité de coordonner tous les efforts déployés à l'appui de l'Initiative africaine et le besoin d'un appui continu aux niveaux national et international en faveur de la mise en œuvre du Plan national de relèvement et de consolidation de la paix. Ces éléments doivent être conservés.

En outre, la Commission de consolidation de la paix invite le Conseil à examiner les points suivants.

Appuyer l'application de l'accord de paix

Des progrès importants ont été accomplis dans la mise en œuvre de l'accord de paix, qui constitue le seul moyen viable de parvenir à la paix. Néanmoins, les violences contre les civils et les affrontements entre groupes armés signataires se sont poursuivis. Ces agissements inacceptables doivent cesser.

- Sachant que la protection des civils incombe au premier chef aux autorités centrafricaines et qu'elle fait partie des tâches prioritaires de la MINUSCA, le Conseil pourrait envisager de prendre des mesures supplémentaires pour aider les autorités nationales à en assumer progressivement la pleine responsabilité ;
- Le Fonds pour la consolidation de la paix a appuyé des mesures visant à désamorcer le conflit immédiatement après l'adoption de l'accord de paix, concernant notamment la réforme du secteur de la sécurité, l'état de droit et la gouvernance, les communications stratégiques et les bénéfices des dividendes

de la paix pour la population. Ces mesures devraient inciter les donateurs à se mobiliser davantage, en particulier en faveur des initiatives de consolidation et de maintien de la paix, notamment à l'échelle locale, qui sont essentielles à une paix durable, l'accent étant mis sur l'inclusion de tous les segments de la société, notamment les femmes et les jeunes ;

- Il faut trouver des moyens concrets d'associer les femmes et les jeunes à l'appropriation et à la mise en œuvre de l'accord de paix, y compris par l'intermédiaire de la Commission. La MINUSCA devrait chercher à améliorer la communication avec les responsables locales pour mieux comprendre comment répondre aux besoins de protection qui résultent des violations de l'accord de paix ;

- Il est particulièrement important de se concentrer sur les difficultés que rencontrent les jeunes, notamment le sous-développement, le chômage et le manque de possibilités d'éducation, afin de mieux les détourner de l'attrait des groupes armés. La Commission pourrait aider à formuler une stratégie à plus long terme pour les jeunes ;

- Des partenariats stratégiques et opérationnels durables demeurent essentiels pour mettre en œuvre l'accord de paix et résoudre les problèmes complexes auxquels la République centrafricaine doit faire face. La Commission encourage le Conseil à l'utiliser comme une plateforme de partenariat pour promouvoir une analyse et une compréhension communes de ces problèmes ;

- Si c'est aux autorités centrafricaines qu'incombe la responsabilité première de la tenue d'élections dans les délais fixés, il convient d'appuyer la préparation dans les délais des élections présidentielles, législatives et locales, qui sont essentielles à la réussite du processus de paix ;

- Il convient de renforcer le mandat de la MINUSCA dans le domaine électoral, qui devrait comporter les tâches suivantes : offrir ses bons offices, fournir une assistance technique, un appui logistique et des services de sécurité et assurer la coordination internationale à l'appui du processus. Bien entendu, c'est aux Centrafricains qu'appartient la responsabilité première de tenir les élections dans les délais fixés ;

- Il faut mobiliser l'appui politique et financier des partenaires internationaux et régionaux au renforcement des capacités nationales, notamment un appui sans réserve au panier de fonds du Programme des Nations Unies pour le développement ;

- Le Conseil pourrait utiliser la Commission pour appeler l'attention sur les problèmes liés à la sécurité, à la situation politique et financière et aux capacités tout au long du processus électoral, mobiliser des ressources et aider à promouvoir l'inclusion de tous les segments de la société et à surmonter les divers obstacles à leur participation, et encourager la participation et la représentation égales des femmes lors des élections ;

- Le Conseil pourrait également réfléchir à la nécessité de renforcer le soutien international au développement des capacités de communication stratégique du Gouvernement en faveur du bon déroulement d'élections crédibles, notamment par l'adoption et la diffusion d'un code de conduite pour les élections. À cet égard, le lancement du plan national pour la prévention de l'incitation à la haine représente une occasion cruciale d'atténuer les tensions.

Répondre aux besoins humanitaires et aux enjeux à long terme

Malgré l'accord de paix, la crise humanitaire s'est aggravée et le nombre d'attaques visant le personnel humanitaire a augmenté. Cependant, le plan d'intervention humanitaire n'est financé qu'à hauteur de 51 % et il y a des inégalités entre les composantes thématiques sur le plan du financement, la composante Protection étant presque entièrement sous-financée. Il faut répondre aux besoins humanitaires urgents, mais l'aide humanitaire ne peut rester le seul dispositif de protection sociale. Pour trouver des solutions durables, il faudra impérativement garantir la complémentarité entre l'aide humanitaire, l'action en faveur du développement et la consolidation de la paix, conformément aux mandats correspondants, et veiller à la cohérence de l'appui des donateurs internationaux. Conjugué au plan d'intervention humanitaire, le Plan national de relèvement et de consolidation de la paix constitue un excellent point de départ dans cette perspective, et on peut se féliciter de sa prorogation de deux ans jusqu'en 2023 et des progrès réalisés dans sa mise en œuvre. Le Plan national et l'accord de paix devraient également se compléter et se renforcer mutuellement.

- La Commission peut continuer de donner des avis au Conseil de sécurité, à sa demande, sur la mise en œuvre du Plan national au lendemain de l'adoption de l'accord de paix, afin de promouvoir la complémentarité entre les activités humanitaires à court terme et les mesures à long terme visant à jeter les bases d'une paix durable, notamment en collaboration avec le Conseil économique et social.

Renforcer l'état de droit, la justice transitionnelle et la lutte contre l'impunité

On peut se réjouir de l'adoption de la politique nationale relative au secteur de la justice, de la mise en place de la Cour pénale spéciale, du renforcement de la coordination entre le Gouvernement et la Cour pénale internationale, dont la République centrafricaine a ratifié le Statut, et des progrès accomplis concernant le système judiciaire national. Étant donné que le manque de capacités techniques et le déficit de financement pourraient entraîner des retards dans les enquêtes et les mises en accusation, il est de la plus haute importance que la communauté internationale et l'ONU continuent d'appuyer le fonctionnement de la Cour pénale spéciale et du secteur judiciaire dans tout le pays, tout en facilitant la mise en œuvre de l'accord de paix et la lutte contre l'impunité. Il convient d'inscrire cet appui dans le cadre plus large du processus de justice transitionnelle, afin d'assurer la complémentarité entre les institutions judiciaires et non judiciaires.

- Il faut continuer de faire avancer la mise en place de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation, notamment grâce à la création d'un fonds d'affectation spéciale pour l'indemnisation des victimes.